

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{ère} lecture mais non en vigueur. 17 DEC 1984

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 28 JAN 1985

REGLEMENT no 3043

RAPPORT AU CONSEIL

no 1385

Modifiant le règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur St-Sauveur, à l'intersection du boulevard Charest et de la rue St-Vallier, de favoriser le redéveloppement résidentiel et commercial à l'intérieur des constructions ayant un gabarit identique à celui des constructions existantes à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'augmenter, dans une partie de ce secteur, l'indice d'occupation du sol maximum autorisé;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de créer un nouveau code de spécifications 10 et de créer une nouvelle zone 1HC-10 à même les zones 1C-05, 1C-12 et une partie des zones 1HC-04 et 2HC-04a situées à cet endroit;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

- 1- A. Le règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur" est modifié en créant un nouveau code de spécifications 10 qui autorise l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation III - collectif varié et Commerce III - à clientèle de quartier ou de région, le tout tel qu'il appert de la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 07, 08, 09 et 10 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. Le cahier des spécifications joint à l'annexe A dudit règlement 2301 est modifié en conséquence, en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 07, 08 et 09 par la page contenant les codes de spécifications 07, 08, 09 et 10 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

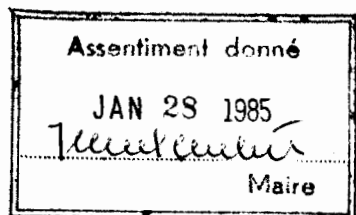
2- A. Ledit règlement 2301 est modifié en créant une nouvelle zone 1HC-10 à même les zones 1C-05, 1C-12 et une partie des zones 1HC-04a situées à proximité de l'intersection du boulevard Charest et de la rue St-Vallier, le tout tel qu'il appert du plan du service d'urbanisme numéro 78038-A, en date du 13 décembre 1984, qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe B dudit règlement 2301 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78038-A, en date du 9 juillet 1984, par le nouveau plan numéro 78038-A, en date du 13 décembre 1984, qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC le 14 janvier 1985


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS



REGLEMENT no 3043

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3043 a pour but d'identifier une zone de redéveloppement de la fonction résidentielle et commerciale située à l'intersection du boulevard Charest et de la rue St-Vallier.

La modification a notamment pour conséquence d'augmenter l'indice d'occupation du sol dans la partie de cette zone située du côté sud de l'intersection du boulevard Charest et de la rue St-Vallier, de façon à rendre la réglementation conforme au gabarit des constructions dans le reste de la zone.

La modification permettra notamment la réalisation d'un projet d'habitation de trente et un (31) logements de la Société municipale Champlain.

REGLEMENT no 3043

NOTES EXPLICATIVES

(2ième lecture)

Le présent règlement a été modifié avant son adoption en deuxième lecture pour y remplacer le plan numéro 78038-A du 13 décembre 1984 par un nouveau plan, afin de remédier à une erreur cléricale relativement à l'identification de la zone 2HC.04a.

REGLEMENT no 3043

ANNEXE I

Règlement numéro 2301, Annexe A, page contenant les codes de spécifications 07, 08, 09 et 10.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

NUMÉROS D'IDENTIFICATION

UTILISATIONS	GROUPES PERMIS	références ou règlement	07	08	09	10														
COMMERCIALE (C)	Commerce I d'accommodation	4.1.4			•															
	Commerce II de quartier	4.1.4			•															
	Commerce III de quartier ou de région	4.1.4				•														
	Commerce IV incidences moyennes	4.1.4																		
	Commerce V relié à l'automobile	4.1.4																		
	Commerce VI à faible incidence		•																	
INSTITUTIONNELLE (P)	Communautaire II à clientèle de quartier ou de région	4.1.5			•															
RECREATION (R)	Récréation I à loisir de plein air	4.1.6			•															
	Récréation II de sport et de loisirs	4.1.6																		
	Récréation III à grands espaces	4.1.6	•																	
HABITATION (H)	Habitation I unifamiliale de tout type	4.1.3		•																
	Habitation II collectif familial	4.1.3		•																
	Habitation III collectif varié	4.1.3				•														
	Habitation IV projet d'ensemble	4.1.3																		
STATIONNEMENT (S)	Stationnement	4.1.7			•															

USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS		4.1.2																		
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		4.1.3																		
		4.1.7 inc.																		
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en pieds ou nombre d'étages)	7.1.3	40 pi	35 3 1/2	35 pi	40 pi														
	Hauteur minimum (en pieds)	7.1.3	---	---	---	---														
	Marge de recul avant, minimum (en pieds)	7.3.1	8 pi note IV	note IX	note IV	8 pi note IV														
	Marge de recul arrière, minimum (% de la profondeur du lot)	7.3.5	30% 20' min	30% 20' min	25'	30% note I 20' min														
	Marge de recul latérale, minimum (en pieds)	7.3.4	note II	note II	10'	note II														
	Largeur des façades (en pieds)	7.1.2	20' min	20' min	20' min	20' min														
	Indices d'occupation du sol bâtiment principal maximum	7.1.1	note VIII	45%	50%	75%														
	Rapport plancher-terrain, maximum	7.1.6	---	---	100	2.5														
	Pourcentage d'aires libres, minimum	7.4		35%	40%	25%														
	Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	7.4.2		25% note V.b	10%	note Va														
	Constructions permises dans les marges	7.3.3 & 7.3.5 inc.																		
	Bâtiments accessoires et annexes	7.2																		
NORMES SPECIALES	Nombre de stationnements - minimum	8.1	note XII	1/Log		0.5/Log														
	- maximum	8.1	note XII	art 61.5-G																
	Normes spéciales / lots non conformes	7.1.7																		
	Regroupement de plusieurs lots	7.1.8																		
	Référer au règlement 2150 sur les stations services																			
	Autres normes	chap. 9- 10-11		note XXV																
AMENDEMENTS	No du règlement																			
	Référence à nouvelles zones																			

Cette page fait partie intégrante du cahier de spécifications et doit être consultée avec l'annexe du règlement 2301.

SS0114

date

le directeur du service d'urbanisme

REGLEMENT no 3043

ANNEXE II

Règlement numéro 2301, Annexe B, plan numéro 78038-A en date du 13 décembre 1984.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit pour cause. Ce plan pourra être consulté sur demande au Service du Greffe.

2e Soler 22 - décembre 1984

333

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux fins de donner à la Ville de Québec le 17 décembre 1984, le Conseil de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3043 modifiant le règlement 2301 concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur, dans le but:

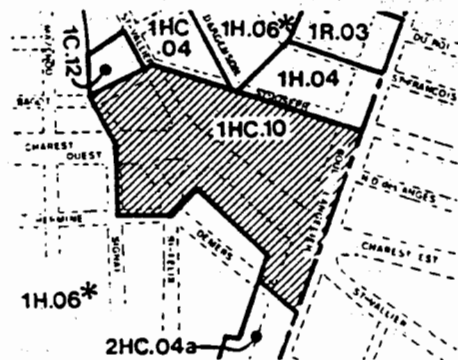
10 de favoriser, dans le secteur Saint-Sauveur, à l'intersection du boulevard Charest et de la rue Saint-Vallier, le redéveloppement résidentiel et commercial à l'intérieur des constructions ayant un gabarit identique à celui des constructions existantes à cet endroit et,

— en augmentant, pour ce faire, dans une partie de ce secteur, l'indice d'occupation du sol maximum autorisé et,

— en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 10 et une nouvelle zone 1HC-10 à même les zones 1C-05, 1C-12 et une partie des zones 1HC-04 et 2HC-04a situées à cet endroit, le tout tel que démontré au croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec,
le 18 décembre 1984

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Le Jeudi 24 décembre 1984.

R-1333

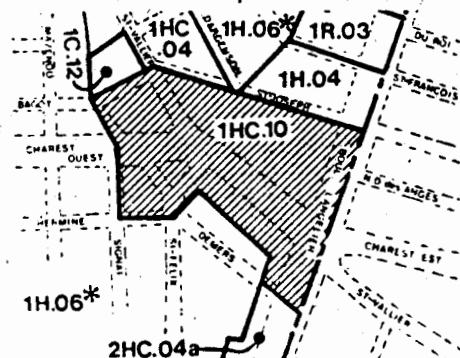
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2043: "Modifiant le règlement 2301 concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur", dans le but:

1o de favoriser, dans le secteur Saint-Sauveur, à l'intersection du boulevard Charest et de la rue Saint-Vallier, le redéveloppement résidentiel et commercial à l'intérieur des constructions ayant un gabarit identique à celui des constructions existantes à cet endroit et,

- en augmentant, pour ce faire, dans une partie de ce secteur, l'indice d'occupation du sol maximum autorisé et,
- en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 10 et une nouvelle zone 1HC-10 à même les zones 1C-05, 1C-12 et une partie des zones 1HC-04 et 2HC-04a situées à cet endroit, le tout tel que démontré au croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec,
le 18 décembre 1984

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat